

CAISSE DES ECOLES DE SOLLIÈS-VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

En exercice : 9
Présents : 6
Votants : 6

OBJET :

**Convention entre la
préfecture du Var et
la Caisse des Écoles
de Solliès-Ville pour
la mise en œuvre de
la télétransmission
des actes soumis au
contrôle de légalité**

N° 5 / 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 3 novembre à 17h00

Les membres du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles de la commune de Solliès-Ville, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GERARDIN, Maire.

Date de convocation du Conseil d'Administration : 20/10/2025

Présents : Madame FOUASSE Bénédicte, Monsieur CASTEL Roger, Madame CRÉA Gaëlle, Madame LEMOINE Aurélie, Madame MARTINEZ Vanessa.

Absents(s) : Monsieur BROUSSAIS Jean-Jacques, Madame VIVES Marie-Christine, Monsieur RIVASSEAU Grégory.

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2005-324 du 07 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 131-1, L 3131-1 et L 4141-1,

Considérant que la mise en œuvre du compte financier unique (CFU) doit se faire pour les comptes de l'exercice 2026,

Considérant que la Caisse des Écoles de Solliès-Ville a été sollicitée par l'Etat pour que les documents budgétaires soient désormais transmis par voie électronique en remplacement de la forme papier,

L'assemblée délibérante, à l'unanimité, décide :

- **De s'engager** dans la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire,
- **Donne** son accord pour que la Caisse des Écoles accède aux services proposés par un opérateur homologué par le Ministère de l'Intérieur dit « opérateur de transmission »,
- **Autorise** Monsieur le Président à signer la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture du Var, représentant l'Etat à cet effet.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré à Solliès-Ville,
les jour, mois et an susdits.

Le Président,
Nicolas GERARDIN



Certifié exécutoire
Compte tenu :

- de la transmission en Préfecture, le **6 NOV. 2025**
- de la publication, le **12 NOV. 2025**

